Vos questions / nos réponses

traitement à la methadone à l'etranger

Par Profil supprimé Postée le 10/09/2010 19:01

> bonjour,
>
> je souhaite partir à l'étranger avec mon fils agé de 23 ans qui suit un traitement à la méthadone. Sauriez vous ou je peux trouver la législation pour emmener ce genre de traitement car, pour certains pays c'est interdit?
> Nous hésitons entre Viet Nam, Madagascar. et Cuba.
> Merci d'avance pour votre aide.

Mise en ligne le 13/09/2010

Bonjour,

Voici les procédures de base concernant le transport de méthadone ou subutex lors d'un voyage hors de l'espace de Schengen :

Deux procédures distinctes sont prévues selon que la durée du séjour est inférieure ou supérieure à la durée maximale de prescription.

- Si la durée du séjour est inférieure ou égale à la durée maximale de prescription, la prescription médicale reste le seul document requis. Elle doit être présentée à la demande des autorités compétentes de contrôle.

- Si la durée de séjour est supérieure à la durée maximale de prescription, le patient doit être muni de l'original de la prescription médicale et d'une attestation de transport délivrée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé sur demande du patient. La demande comporte l'indication du pays de destination, la durée de séjour, la quantité et le dosage du médicament transporté, la prescription médicale ainsi qu'un certificat médical par lequel le médecin ne s'oppose pas au déplacement du patient sous traitement.

- Lorsque le déplacement est de très longue durée, le patient peut obtenir, en cas de besoin, une prolongation de son traitement dans le pays d'accueil.

La demande d’autorisation doit être faite en France auprès de :

L’Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) : Département Stupéfiants et Psychotropes, 143-147, bd Anatole France, 93285 Saint Denis Cedex, Tél.: 01 55 87 35 91 – Fax : 01 55 87

35 92.

Attention: notez bien que chaque pays applique ces propres dispositions et effectivement, certains pays interdisent la consommation de méthadone. Votre fils doit donc, préalablement à son déplacement, s'informer des règles en vigueur dans le pays de destination, auprès des ambassades ou des consulats compétents. Vous trouverez ci dessous un lien vous permettant d'accéder à l'annuaire des ambassades et consulats étrangers en France.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- Annuaires des ambasses en France